Lentilly

RELEVE DE DECISIONS

Conseil Municipal du 5 février 2019

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 5 février 2019 en Mairie. La présidence était assurée par Madame le Maire, Nicole VAGNIER.

Etaient présents (vingt-deux - 22) : M. BANCEL Jean-Louis, Mme CHAVEROT Virginie, Mme DABROWSKI Catherine, M. DELHOMME Jean-Pierre, M. DELORME Jean-Pierre, Mme FRANCISCO Elvira, Mme GAUTHIER-BOTTET Martine, M. GONDARD Jean, M. GRIMONET Philippe, Mme HOSTACHE Viviane, M. HOSTIN François-Xavier, M. JEANSON Marc, Mme JEANNOT Ana, Mme MECHIN Corinne, M MIROUX Dominique, Mme PAPIN Catherine, Mme PAPOT Nicole, Mme RIFFLART Agnès, Mme SELO Catherine, Mme SORIN Nathalie, Mme VAGNIER Nicole, M. VIALLON Roger

Etaient excusés (représentés par) (sept - 7): M. CHAVOT Hervé (N. SORIN), Mme DEYGAS Josiane (A. RIFFLART), M. DURAND Stéphane (JL BANCEL), Mme GACON Bénédicte (M. GAUTHIER-BOTTET), M. LIOTARD Louis (C. PAPIN), M. PARISOT Christian (J. GONDARD), M. POIZAT Alain (M. JEANSON)

Madame Catherine PAPIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 29 janvier 2019

Approbation du Compte rendu de la séance du 16 octobre 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du Conseil municipal du 16 octobre 2018.

Approbation du Compte rendu de la séance du 11 décembre 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du Conseil municipal du 11 décembre 2018.

1. Débat d'orientation budgétaire 2019 (DOB)

Le DOB est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de cycle.

Les objectifs du DOB

Cela permet à l'assemblée délibérante :

- ✓ de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- ✓ d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Les obligations légales du D.O.B.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements,

les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L2312-1, L3312-1, L4311-1, L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, commune de Lisses).

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Le contenu des débats n'est pas précisé par les textes.

A l'issue de ce débat, il est demandé aux Conseillers de prendre acte de l'accomplissement de cette obligation légale.

Le Conseil municipal prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé ce jour de 20h05 à 20h50.

2. Subvention de 300 € en faveur de la coopérative scolaire de l'école élémentaire le Pré Berger

Dans le cadre de l'activité classe verte, 3 classes de CM2, soit 63 élèves, de l'école du Pré Berger vont partir à La Feclaz début mai.

Afin de réduire la charge financière pour les familles, les parents d'élèves ont sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Afin de faire suite à cette demande, il est proposé aux conseillers de verser la somme de 300 € à la coopérative scolaire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école publique le Pré Berger une subvention de 300 € qui sera prélevée sur le compte budgétaire 6574.

3. Achat d'un bien situé au lieu-dit la Ferrière - route Départementale 7 cadastré AT41 et 44 sur la commune de Lentilly et C32 à 36 sur la commune de Sourcieux les Mines

La société UC FEDER a contacté la commune pour lui proposer d'acquérir leur propriété sise route Départementale 7 – lieu-dit la Ferrière, cadastrée :

- Parcelles AT41 et 44 d'une surface de 21 510 m² sur la commune de Lentilly
- Parcelles C32 à 36 d'une surface de 28 785 m² sur la commune de Sourcieux les Mines

au prix de 1 100 000 €.

Du fait de l'intérêt stratégique pour la commune de cette acquisition en vue de l'implantation de son nouveau Centre Technique Municipal, la Municipalité a contacté les services des Domaines pour lui demander une estimation.

La Municipalité a engagé des discussions et un accord de principe a été trouvé à 1 050 000 € hors frais de notaire.

Le service des Domaines a validé ce montant le 25 janvier 2019.

La société UC FEDER souhaite pouvoir utiliser les bâtiments dits « à veaux » jusqu'au 31 décembre 2019. Une convention dans ce sens sera rédigée.

Pour permettre l'acquisition de ce bien, il vous est demandé d'accepter cette cession et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette transaction. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Le conseil Municipal, par vingt-deux (22) voix pour et sept (7) voix contre (V CHAVEROT, H. CHAVOT, C DABROWSKI, P. GRIMONET, C. SELO, N. SORIN et R VIALLON)

- **décide d'acquérir la propriété sise route Départementale 7 – lieu-dit la Ferrière, cadastrée :**
  - **Parcelles AT41 et 44 d'une surface de 21 510 m² sur la commune de Lentilly**
  - **Parcelles C32 à 36 d'une surface de 28 785 m² sur la commune de Sourcieux les Mines**
- **autorise madame le Maire à signer tout document relatif à cette transaction**
- **précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune.**

4. Déclaration préalable à l'édification des clôtures

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2017 l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme. Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures, les murs, murets, treillis, pieux, palissades grilles, barbelés grillages portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra au Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du plan local d'urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Il est donc demandé aux Conseillers de bien vouloir soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière.

5. CCPA – Convention fond de concours pour les travaux sur le chemin du Perpétuel

La communauté de communes du Pays de L'Arbresle assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement sur la voirie d'intérêt communautaire de catégorie 2. Dans le cadre de la réalisation du programme du chemin du perpétuel, la commune de Lentilly a exécuté des travaux complémentaires au projet initial sur la partie de voie communautaire.

Les travaux étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, la participation financière de la commune se fait par apport de fonds de concours.

Une convention entre les deux parties est donc nécessaire afin que la commune puisse procéder au versement des sommes mises à sa charge.

Travaux Chemin du perpétuel	142 039,13 € HT
TOTAL travaux 2018	**142 039,13 €**
Enveloppe CCPA Catégorie 2-2018	62 826,00 €
Anticipation Enveloppe CCPA Catégorie 2-2019	62 826,00 €
Fonds de concours 2018 de la commune	**16 387,13 €**

Il est demandé aux conseillers d'approuver cette convention et d'autoriser madame le Maire à la signer.

Le Conseil municipal à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer la convention relative au fond de concours pour les travaux du chemin du Perpétuel

6. CCPA – Constitution d'un groupement de commandes pour l'année 2019

La Communauté de Communes, lors de son Conseil communautaire du 13 décembre 2018 a adopté les termes de la constitution d'un groupement de commandes dédié à l'achat de prestations de vérifications périodiques des installations électriques, gaz et alarmes incendie des bâtiments, de vérifications réglementaires et maintenance des équipements de systèmes de sécurité incendie des bâtiments, à l'achat d'une mission RGPD et à l'adhésion à l'offre de téléphonie mobile de l'UGAP.

Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés, mais les membres du groupement ne sont pas tenus de participer à chaque consultation. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

Une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle. A ce titre, la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature des marchés.

Chaque membre demeure responsable de la notification et de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive ci-jointe.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir

- ✓ autoriser madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement entre la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle et la commune de Lentilly,
- ✓ approuver les termes de la constitution d'un groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✓ **Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement entre la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle et la commune.**
- ✓ **Approuve les termes de la constitution d'un groupement de commandes.**

7. Produit des amendes de Police – acceptation de la subvention du Conseil Départemental

Lors du Conseil municipal du 17 avril 2018, le Conseil municipal a sollicité le Conseil départemental pour une subvention au titre des amendes de Police pour les travaux suivants

- ✓ Aménagement de trottoirs aux normes PMR chemin du Perpétuel
- ✓ Aménagement de trottoirs aux normes PMR sur la RN7

La Préfecture du Rhône vient d'informer la commune, qu'au titre de la répartition 2018 du produit 2017 des amendes de Police, une subvention d'un montant de 12 000 € lui a été attribuée.

Pour permettre le versement de cette subvention, le Conseil municipal doit délibérer pour accepter cette subvention. C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter la subvention des produits des amendes de Police d'un montant de 12 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la subvention des produits des amendes de Police pour un montant de 12 000 €.

8. Mandat donné au cdg69 pour mener pour le compte de la commune de Lentilly la procédure pour conclure une convention de participation pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance ».

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- ✓ soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- ✓ soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance »

✓ ou pour les deux

Depuis 2013, la commune de Lentilly verse une participation financière pour les risques santé et prévoyance par le biais de conventions de participation en santé et en prévoyance proposées par le CDG69. Ces dernières prennent fin le 31/12/2019.

Afin de continuer à faire bénéficier les agents de la commune de Lentilly d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire, la collectivité souhaite s'engager :

✓ dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé
Et
✓ dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance

Dans le cadre de cette procédure, il est demandé aux membres du conseil municipal de mandater le cdg69 afin que celui-ci mène pour le compte de la commune de Lentilly la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation santé et prévoyance.

Les montants de la participation santé et prévoyance resteront inchangés, soient :

✓ Montant estimé de la participation pour le risque « santé » est de 300€ par agent et par an
Et
✓ Montant estimé de la participation pour le risque « prévoyance » est de 60€ par agent et par an

Le Comité Technique réunit le 25 janvier a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé aux Conseillers de mandater le CDG69 afin que celui-ci mène pour le compte de la commune de Lentilly la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mandater le CDG69 afin que celui-ci mène pour le compte de la commune de Lentilly la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance ».

9. Création d'un poste au cadre d'emplois de technicien

Afin de pouvoir étudier toutes les possibilités pour le remplacement du responsable du CTM, muté au sein d'une autre collectivité, nous souhaitons étendre nos recherches au cadre d'emplois de technicien.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de créer un poste au cadre d'emplois de technicien à temps complet.

Il est proposé aux Conseillers de créer un poste appartenant au cadre d'emploi de technicien à temps complet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste appartenant au cadre d'emplois de technicien à temps complet.

10. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

Marché de travaux pour l'agrandissement du restaurant scolaire

Nature	Prestataire ou fournisseur	Dépense prévue (TTC)
TRAVAUX (LOTS) - DEMOLITION & DESAMIANTAGE		
LOT 1 - Terrassement maçonnerie	EGCS	96 843,08
LOT 2 - Etanchéïté	Process Etanche	12 000,00
LOT 3 -		
LOT 4 - ISOLATUON	LARDY	13 763,29
LOT 5 - Carrelage	PAGANO	13 200,00
LOT 6 - Electricité	Berholon	10 000,51
LOT 7 - Chauffage	MURY	34 185,53
Hors marché_	BIOMETAL	54 000,00
Total TRAVAUX		233 992,41

Marché de travaux pour la réfection des vestiaires foot

Nature	Prestataire ou fournisseur	Dépense prévue (TTC)
TRAVAUX (LOTS) - DEMOLITION & DESAMIANTAGE		
LOT 1 -	EGCS	90 508,13
LOT 2 - Etanchéïté toiture	ERRA	7 408,74
LOT 3 -		
LOT 4 - Menuiseries intérieures	CHEVILLON	14 905,73
LOT 5 - Plâtrerie	LARDY	22 463,86
Lot - 6 - Carrelage	EASY Carrelage	16 940,94
Lot 7 - Electricité	BERTHOLON	21 027,71
Lot 8 - Chauffage	EST	59 230,93
Hors lot	BIOMETAL	35 730,00
Total TRAVAUX		268 216,04

Marché de travaux pour l'école élémentaire

N° et désignation du lot	Nom attributaire	Adresse	Montant en € HT
Lot 1 – voiries – réseaux divers -plantations	TARVEL SAS	90 rue André Citroën 69747 GENAS	389.924.35
Lot 2 - Terrassements	SAS BROSSE	ZI de Montalègre 42140 CHAZELLE SUR LYON	1 016 109.35
Lot 3 – façades en bardage briques - ITE	BONGLET SA	330 rue des Frères Lumières 39001 LONS LE SAUNIER	269 649.33
Lot 4 – charpente bois – couverture tuiles – zinguerie	BRUN Frères	8 impasse Jean Moos 69550 AMPLEPUIS	74 972.20
Lot 5 – étanchéité - végétalisation	DAZY SARL	Chemin des Perrières – ZA Macon Est 01750 REPLONGES	104 828.01
Lot 6 – menuiserie extérieure aluminium – brise soleil	SARL AMALGAME	ZA des Andrés – 100 rue Pré magne – 69126 BRINDAS	77 702.00
Lot 7 – menuiserie extérieure bois mélèze – BSO	SARL THALMANN	Parc d'activité 69280 STE CONSORCE	299 963.01
Lot 8 – métallerie	Ent Daniel L GIRAUD	6 rue Jean Elysée Dupuy 69543 CHAMPAGNE AU MT D'OR	164 684.00
Lot 9 – menuiserie intérieure bois	SAS ETS PIERRE GIRAUD	12 CHEMIN DES PRES SECS – 69380 CIVRIEUX D'AZERGUES	385 013.27
Lot 10 – cloisons – peinture – plafonds suspendus	SAS GUELPA PERE ET FILS	617 rue Benoît Mulsant 69400 VILLEFRANCHE/SAONE	229 442.78
Lot 11 – carrelage – faïence	SIAUX SAS	1167 allée des Mûriers 38121 CHONAS L'AMBALLAN	79 332.00
Lot 12 – sols minces	SA AUBONNET ET FILS	794 RUE DE CHARLIEU COURS LA VILLE	65 134.70
Lot 13 – chauffage – ventilation – aspiration centralisée – plomberie	UNION TECHNIQUE DU BATIMENT	159 avenue Jean Lolive - 93695 PANTIN **Agence Auvergne Rhône-Alpes** 14 rue André Sentuc – 69200 VENISSIEUX	364 667.36
Lot 14 – électricité	GUILLOTSAS	**Siège** : 350 Route du Tilleul 69270 CAILLOUX SUR FONTAINES **Agence** : Parc Dombes Côtière Activités – Rue de la Craz, Bât.B - 01120 DAGNEUX	200 627.81
Lot 15 – ascenseur	CFA division NSA	33 rue du Dr Lévy – 69693 VENISSIEUX CEDEX	200 500.00

Signature d'un contrat avec SVP (service juridique), service mutualisé par la CCPA pour un montant de 1 830 € HT annuel.

Le Conseil municipal est clos à 22h20

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de leur publication.

Fait à Lentilly, le 12 février 2019

Le Maire,
Nicole VAGNIER